

L'Admission

Première rencontre pour une présentation du service avec le directeur adjoint et l'éducatrice du service. Puis présentation du dossier de demande d'accueil en commission d'admission du Conseil Général.

Seconde rencontre au SAFS pour une présentation d'une famille d'accueil susceptible de correspondre aux critères de la demande d'accueil. Dans un deuxième temps, rencontre au domicile de la famille d'accueil pour un temps de partage et de découverte, avec un temps de repas. Bilan de ce temps et délai de réflexion d'une semaine pour l'accueillant et le postulant.

La troisième rencontre, au domicile de l'accueillant permet d'établir le contrat d'accueil avec toutes les parties (accueillant familial, personne accueillie, représentant légal s'il y a lieu, SAFS). Après un mois d'accueil, un bilan est dressé et l'admission est prononcée.

Le Contrat d'Accueil

Un **contrat d'accueil de gré à gré** est établi lors de l'admission de toute personne accueillie chez l'accueillant. Il définit les obligations et les objectifs qui devront être respectés conjointement par l'accueillant et l'accueilli, ainsi que les modalités et conditions de rémunération de l'accueillant.

Il déclenche la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre du **Projet Personnalisé d'Accompagnement**.

A chaque bilan annuel, la question de la reconduction du contrat est posée. Toutefois, le contrat d'accueil peut être interrompu à l'initiative de l'accueillant ou à l'initiative de l'accueilli, selon les modalités prévues.



Association Jeunesse et Avenir

*Structures d'Accueil,
d'Hébergement, d'Accompagnement
Social et de Soutien à la Parentalité
(S.A.H.S.P)*

S.A.F.S Jeunesse et Avenir

1 rue Etoile du Matin

44600 SAINT NAZAIRE

Tel : 02.40.15.06.55

Fax : 02.40.15.06.56

sahsp@ass-jeunesse-et-avenir.fr

www.association-jeunesse-avenir.fr



Service
d' Accueil
Familial
Social

Association Jeunesse et Avenir

Structures d'Accueil, d'Hébergement, d'Accompagnement Social et de Soutien à la Parentalité

Le Service d'Accueil familial Social

L'Accueil Familial Social pour adultes en situation de handicap constitue une alternative à l'hébergement collectif ou individuel lorsque ceux-ci ne sont pas possibles ou inadaptes. Il offre un cadre familial et sécurisant, tout en donnant la possibilité à l'adulte de maintenir ou de tisser des liens de proximité.

La convention entre l'Association jeunesse et Avenir et le Conseil Général de Loire-Atlantique nous permet d'exercer une mission de suivi social des familles d'accueil, dans la limite de 10 personnes accueillies.

Les accueillant(e)s familial(e)s ont **obligatoirement un agrément du Conseil Général** valable 5 ans, pour accueillir à titre onéreux, permanent ou temporaire, de 1 à 3 personnes.

L'accueil familial social est ouvert à des personnes en situation de déficience intellectuelle et/ou de handicap psychique stabilisé, âgées de 20 ans et plus, bénéficiant d'une orientation de la MDPH, quelles que soient leurs situations sociales et professionnelles.

Les périodes d'ouverture : Le secrétariat est ouvert de :

- 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, du lundi au jeudi ;
- 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h le vendredi.

Les horaires de l'équipe éducative sont adaptés en fonction des besoins des bénéficiaires.

Le Projet de Service

Le SAFS a pour mission d'assurer le suivi social et médico-social des personnes accueillies et de soutenir les accueillant(e)s dans leur fonction.

L'Accompagnement

Après de la personne accueillie

Le service est garant des conditions d'accueil et de l'intégration des bénéficiaires dans la famille : sécurité, bien-être physique et psychologique...

La personne accueillie est placée au centre du dispositif. Le service élabore un Projet d'Accompagnement Personnalisé à partir des souhaits et demandes de la personne. C'est à partir des besoins et des capacités de la personne que l'accueillant(e) familial(e) réalise un accompagnement au quotidien.

Après de l'accueillant(e) familial(e)

Le service soutient les accueillant(e)s dans leurs missions d'accueil afin de favoriser l'émergence et la réalisation des projets de vie des personnes qu'elles hébergent.

Nous déclinons notre accompagnement autour des 4 fonctions définies dans le cadre de notre **charte de l'accueillant familial** :

- Héberger et accueillir
- Prendre soin
- Accompagner et Soutenir
- Travailler en réseau

Les interventions du S.A.F.S s'effectuent au domicile des accueillants, dans les locaux du service ou à l'extérieur, sous forme d'entretiens individuels. Des groupes de discussions pour les accueillant(e)s sont également proposés.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Dans les six mois après la signature du contrat d'accueil, un **Projet Personnalisé d'Accompagnement** est élaboré. Ce projet présente les objectifs et les modalités de l'accompagnement. Il est évalué et réactualisé une fois par an, par l'équipe pluridisciplinaire, l'accueillant et avec la participation du bénéficiaire. Le coordinateur de projet, par délégation du directeur et directeur adjoint est chargé d'assurer la mise en œuvre du projet, d'en garantir le suivi.

Les Partenaires

Les services de protection juridique
Les services de soins médicaux et paramédicaux
Les services et associations socio-culturels
Le service d'unité accueil familial du C.G
Les ESAT, foyers de vie, Foyers d'accueil temporaires.

Combien ça coûte ?

C'est la personne accueillie qui rémunère son accueillant familial. La rémunération se compose de quatre éléments :

Une rémunération pour services rendus et une indemnité de congés payés égale à 10% de cette rémunération, plus la cotisation URSSAF

Le cas échéant en fonction de l'évaluation médicale une indemnité de sujétion particulière,

Une indemnité représentative des frais d'entretien,

Une indemnité de mise à disposition de la pièce

Le coût moyen à la journée pour un accueil permanent est d'environ 63€ toutes charges comprises.